

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF À LA CRÉATION D'UNE SOUS-STATION ÉLECTRIQUE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EGLY

Par arrêté n° 2015/SP2/BAIE/013 du 1^{er} avril 2015 le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une sous-station électrique, sur le territoire de la commune d'EGLY.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du **20 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus**.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 23 mars 2015, M. Patrick GAMACHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Michel GASQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

Le dossier d'enquête, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobile seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants à :

la mairie d'Egly, 4 Grande Rue

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,

Mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 20 h 00.

Fermé le samedi.

Les observations du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie d'Egly.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

à la mairie d'Egly :

Lundi 20 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,

Mardi 28 avril 2015 de 17 h 00 à 20 h 00,

Mercredi 13 mai 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), ainsi qu'à la mairie d'Egly.

À l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de Réseau Ferré de France (RFF), l'utilité publique du projet et un arrêté de cessibilité, ou une décision motivée de refus.